

Longeville-sur-Mer,
Le 25 janvier 2022

Objet : Aide financière Accueils de Loisirs
Dossier suivi par Patricia CAILLAUD

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance du 20 janvier dernier, le conseil d'administration du CCAS a décidé de participer financièrement aux Accueils de Loisirs à partir du 1^{er} janvier 2022 selon les conditions suivantes :

- Enfants domiciliés sur la commune de Longeville sur Mer ou en garde alternée,
- La participation du CCAS est égale à la différence entre le tarif "hors commune" et le tarif "commune" pour l'accueil en journée(s) et demi-journée(s)
- Pour les stages et mini-camps le montant de l'aide sera basé sur les tarifs accueil en journée(s) et demi-journée(s) pratiqué(s),
- Cette participation ne pourra excéder deux fois le tarif "commune" pratiqué,
- La participation est versée directement aux familles sur présentation de la facture acquittée et d'un justificatif de domicile des parents.

Si votre enfant fréquente un centre de loisirs, afin de pouvoir bénéficier de cette aide, je vous invite donc à venir déposer en mairie :

- La facture du centre de loisirs acquittée,
- Copie de votre livret de famille,
- Un justificatif de domicile
- Un relevé d'identité bancaire.

Les remboursements interviendront mensuellement par virement administratif sur votre compte bancaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

La Présidente du CCAS
Annick PASQUEREAU

